

Présidentielles 2012 : Plateforme du SNEPAP-FSU

➤ 1. UNE AUTRE POLITIQUE PENALE EST POSSIBLE

a) Nos Positions :

Pour le SNEPAP-FSU, **la prévention de la récidive doit découler d'une conception humaniste de la peine dans un objectif de réintégration citoyenne des personnes confiées au service public pénitentiaire.** Celles-ci ne doivent pas être stigmatisées et ne doivent faire l'objet d'aucune autre restriction que celles prévues par la loi et les décisions judiciaires. A ce titre, elles ne peuvent être privées de l'accès aux droits, notamment sociaux, dont bénéficie chaque citoyen.

Le SNEPAP-FSU défend le principe que l'incarcération ne doit pas être la sanction de référence, mais l'ultime recours. Il se prononce pour le développement des peines exécutées en Milieu Ouvert (MO). Le SNEPAP-FSU dénonce les politiques pénales et réformes législatives menées depuis 2002, qui renforcent la répression et le recours à l'enfermement, au prétexte du développement d'un « sentiment d'insécurité » et d'une augmentation de la délinquance.

Le SNEPAP-FSU salue l'esprit des Règles Pénitentiaires Européennes et des Règles Européennes de Probation, notamment en terme de reconnaissance de la place accordée à l'usager dans l'exécution de sa peine ainsi que de ses droits. Les REP affirment des principes fondamentaux en terme de prise en charge des PPSMJ, centrés sur l'évaluation tout au long du suivi. Pourtant à ce jour, les préconisations des REP n'ont donné lieu à aucune application en France.

Le SNEPAP-FSU est favorable à l'aménagement de toutes les peines fermes, et ce, de manière automatique, dès lors qu'un mandat de dépôt n'a pas été prononcé à l'audience. Lorsque l'emprisonnement est prononcé, l'aménagement de la peine doit être le principe et obligatoirement examiné.

Le SNEPAP-FSU réaffirme son opposition au principe de la délégation au secteur privé, de la construction et de la gestion des établissements pénitentiaires. Cette délégation participe à la constitution d'un « marché de la sanction judiciaire » qui s'oppose au principe de l'indépendance de la Justice, qui contient intrinsèquement des risques de dérives financières à long terme et dont le bilan budgétaire reste peu convaincant. Il exige la communication par l'administration des cahiers des charges de chaque établissement. Il s'oppose à la poursuite de ce processus de privatisation.

b) Nos propositions :

Fondamentalement, le SNEPAP-FSU est opposé au cycle sans fin de création de nouvelles places de prison. Créer de nouvelles places pour remplacer les établissements vétustes, aux conditions de détention insalubres, est indispensable, à condition que ces établissements soient implantés à proximité de voies de communication, des lieux habituels de résidence des PPSMJ, de bassins d'emplois afin de permettre le maintien des liens avec l'extérieur, notamment l'entourage familial, mais aussi de favoriser le travail. Mais cette rénovation doit être accompagnée **d'une politique pénale ambitieuse en matière de limitation du recours à l'incarcération, notamment des courtes peines, et du développement et de la diversification des aménagements de peines, dont les études prouvent qu'ils réduisent la récidive.**

➤ 2. L'EXECUTION DES PEINES DOIT ETRE UNE MISSION REGALIENNE : VALORISER LES PEINES DE MILIEU OUVERT ET LES MISSIONS DES SPIP

a) Nos Positions :

Contrairement aux préconisations du Comité d'Orientation Restreint de la loi pénitentiaire et malgré les interpellations du SNEPAP-FSU tant auprès du Ministre de la Justice que des parlementaires, les fonctions de direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation mais aussi de suivi des peines, notamment en matière de probation, et de préparation des décisions judiciaires n'ont pas été reconnues dans leur dimension régaliennne dans la loi pénitentiaire. L'article 3 de la loi du 24 novembre 2009 pénitentiaire dispose ainsi : « Les

fonctions de direction, de surveillance et de greffe des établissements pénitentiaires sont assurées par l'administration pénitentiaire. Les autres fonctions peuvent être confiées à des personnes de droit public ou privé bénéficiant d'une habilitation dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. » Cet article prévoit la possibilité de déléguer au secteur habilité la mission des SPIP.

L'article 3 de la loi pénitentiaire réduit la dimension de l'exécution des peines au seul milieu carcéral, ignorant ainsi une nouvelle fois que la majorité des peines exécutées par l'administration pénitentiaire le sont en milieu libre sous la responsabilité des SPIP. Ces services, considérés comme de véritables maîtres d'œuvre en matière d'exécution des peines, sont les seuls garants au niveau déconcentré de la cohérence de la politique pénale en matière d'exécution des peines, qui ne peut souffrir dans un état de droit, d'une exécution qui ne serait pas coordonnée. Sous mandat judiciaire, les SPIP ont développé des compétences criminologiques en matière d'évaluation des personnes et des préconisations des modalités du suivi qui en découlent. Cet aspect a renforcé leur place incontournable dans la mise en œuvre des décisions pénales. Pourtant, l'article 3 laisse le champ libre à la délégation directe de l'exécution des peines au secteur privé associatif.

b) Nos propositions :

Pour le SNEPAP-FSU, les missions du service public pénitentiaire d'insertion et de probation ne peuvent faire l'objet d'aucune délégation directe à des organismes privés. Ainsi, **les missions des SPIP doivent-elles être reconnues au titre des missions régaliennes de l'Etat.**

➤ 3. RECONNAISSANCE DES SPIP EN TANT QUE VERITABLES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'EXECUTION DES PEINES CHARGES DE LA PREVENTION DE LA RECIDIVE.

a) Nos Positions :

Le SPIP est chargé de la politique pénitentiaire de prévention de la récidive au niveau départemental. Pour le SNEPAP-FSU, le SPIP, via son encadrement, doit pouvoir être le garant de la cohérence et de la continuité de la politique pénale départementale en matière de probation. En effet, il est l'unique service à intervenir tout au long de la chaîne pénale et à assurer la coordination de toutes les interventions, notamment sociales, du droit commun dans le champ pénitentiaire dans un objectif de prévention de la récidive. **Afin de crédibiliser les peines exécutées en milieu ouvert aux yeux des acteurs judiciaires, politiques mais aussi de l'opinion publique, il doit être reconnu comme un véritable établissement d'exécution des peines et de suivi des mesures pré-sentencielles, à égalité avec les établissements pénitentiaires.**

Le SNEPAP-FSU revendique une nouvelle organisation des SPIP basée sur une différenciation des prises en charges dans un cadre pluridisciplinaire, reposant sur l'évaluation de la personne dans un objectif de prévention de la récidive.

b) Nos propositions :

Pour le SNEPAP-FSU, les SPIP doivent être consacrés en véritables établissements d'exécution des peines et de suivi des mesures restrictives de liberté. La reconnaissance de ce statut correspond à leurs missions et implique que les SPIP soient dotés des ressources suffisantes. De plus, cette évolution permettrait la mise en valeur des peines exécutées en milieu libre.

➤ 4. LES MOYENS NECESSAIRES AUX SPIP

a) Nos Positions :

Le SNEPAP-FSU estime que le **travail pluridisciplinaire** en matière d'exécution des peines doit être largement développé afin d'enrichir l'évaluation des publics et la mise en œuvre des mesures. La complexité de ce type de « travail intelligent » ne saurait en effet occulter l'intérêt qu'il présente, tant pour les différentes catégories de personnels (surveillants, personnels d'insertion et de probation, administratifs, psychologues, techniques, directeurs...), que pour les Personnes Placées Sous Main de Justice (en Milieu Ouvert comme en Milieu Fermé). Or à ce jour, l'Administration Pénitentiaire tarde à le mettre en place malgré ses engagements.

Bien plus, **un retard considérable a été pris en matière de renfort en personnels d'insertion et de probation**, malgré le développement des aménagements de peines amplifié par la loi pénitentiaire. Cette loi préconisait à titre d'exemple le recrutement de 1000 CPIP, préconisation reprise depuis lors par de nombreux



rapports et conforme à l'esprit des règles européennes de probation sans concrétisation à ce jour. Il en va pourtant de l'effectivité de l'exécution des peines...

b) Nos propositions :

Pour le SNEPAP-FSU, la priorité en matière de politique de prévention de la récidive est donc principalement à ce jour le renforcement des SPIP en ressources humaines, renforcement préconisé par de nombreux rapports mais jusqu'ici non suivis d'effets. Dans ce cadre, le SNEPAP-FSU exige un renforcement en personnels encadrant, personnels d'insertion et de probation, personnels de surveillance, greffe, services administratifs... Le SNEPAP-FSU appelle les candidats à prendre en considération ces carences.

Le SNEPAP-FSU revendique la création **d'organigrammes des personnels**. Cet outil est indispensable pour définir les besoins des services et la « jauge » maximum d'un service tant en MO qu'en MF : le seul moyen de renforcer la crédibilité des peines exécutées en MO est leur suivi effectif et réel.

Pour le SNEPAP-FSU, le développement d'une politique ambitieuse de prévention de la récidive ne pourra donc émerger qu'en fonction des moyens qui seront donnés au service public pénitentiaire pour procéder à une évaluation de qualité de toutes les personnes qui lui sont confiées.

Pour le SNEPAP-FSU, une autre politique pénale est possible, celle qui ne confondrait pas prison et sanction, celle qui mettrait en adéquation les objectifs et les moyens...

Paris, le 6 mars 2012.

